



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2548

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modalités de paiement direct entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions types

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 22 janvier 2018**Délibération n° 2018-2548**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Modalités de paiement direct entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions types**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) interviennent auprès des personnes âgées en perte d'autonomie dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et auprès des personnes en situation de handicap dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Afin de simplifier les démarches du bénéficiaire et de sécuriser les paiements de ces prestations aux SAAD, la collectivité a conservé le principe du paiement direct au prestataire, généralisé avant 2015.

Pour aller plus loin dans cette démarche et faciliter le suivi de l'effectivité des plans d'aide, la Métropole de Lyon a soutenu le développement du système de la télégestion, déployé sur plusieurs SAAD de la Métropole.

L'outil de télégestion permet le contrôle en temps réel des interventions réalisées par les SAAD. Les intervenants à domicile signalent à partir du téléphone du bénéficiaire à un serveur téléphonique leur heure d'arrivée et de départ. L'outil de télégestion comptabilise les heures effectuées mensuellement par chaque SAAD utilisateur au domicile de chaque bénéficiaire. Il permet de produire des factures que le SAAD édite, vérifie et, le cas échéant, corrige, avant transmission à la Métropole pour contrôle et paiement.

À ce jour, 59 SAAD utilisent l'outil. La Métropole souhaite généraliser le recours à la télégestion à l'ensemble des SAAD de son territoire d'ici l'été 2019, comme le prévoient les dispositions du nouveau marché de télégestion qui entrera en vigueur au mois de mai 2018.

Ce nouveau marché de télégestion modifie le système actuel de facturation, aussi, il convient d'adopter de nouveaux modèles de conventions définissant les modalités de paiement direct entre la Métropole et les SAAD. 2 modèles de conventions principaux sont nécessaires, l'un pour les SAAD en paiement direct hors télégestion et l'autre pour les SAAD en télégestion. En effet, les SAAD peuvent avoir besoin d'une phase préparatoire à la télégestion durant laquelle ils seront en paiement direct hors télégestion. Cette phase ne pourra excéder 2 années. Passé ce délai, les SAAD qui n'opteraient pas pour la télégestion, rebasculeraient en paiement direct à l'usager.

Les modèles de conventions en télégestion et hors télégestion précisent, notamment :

- les modalités de gestion de la facturation,
- les modalités de versement des acomptes,
- les modalités de suivi, contrôle et régularisation,
- la durée des conventions : un an avec reconduction tacite pour une durée maximale de 2 ans pour le paiement direct, et sans durée maximale pour la convention de télégestion,
- et plus spécifiquement pour la convention de télégestion, les modalités de mise en œuvre de la télégestion et, notamment, la maîtrise des modifications manuelles autorisées.

En complément de ces 2 modèles principaux dont relèvent la majorité des SAAD, il est nécessaire de prévoir 4 autres modèles qui ne se différencient des 2 premiers que pour prendre en compte, que ce soit en paiement direct ou en télégestion, les modalités de facturation spécifiques aux 14 SAAD tarifés et/ou l'élargissement du champ d'application des conventions à une autre prestation mise en œuvre seulement par certains SAAD, l'aide ménagère.

Ainsi, sont proposés au total 6 modèles de conventions portant sur les modalités de mise en œuvre :

- du paiement direct des prestations APA et PCH, modèle principal,
- de la télégestion des prestations APA et PCH, modèle principal,
- du paiement direct des prestations APA et PCH, modèle incluant les modalités de facturation de l'aide ménagère,
- de la télégestion des prestations APA et PCH, modèle incluant les modalités de facturation de l'aide ménagère,
- du paiement direct des prestations APA et PCH, modèle incluant les modalités de facturation des SAAD tarifés et de l'aide ménagère,
- de la télégestion des prestations APA et PCH, modèle incluant les modalités de facturation des SAAD tarifés et de l'aide ménagère ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve les 6 conventions types à passer entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), encadrant les modalités de mise en œuvre du paiement direct en télégestion et hors télégestion.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants :

- pour la prestation de compensation du handicap (PCH) : opérations n° 0P38O3455A et n° 0P38O3512A - comptes 6511211 et 6511212 - fonction 422,

- pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : opérations n° 0P37O3312A et n° 0P37O3511A - compte 651141 - fonction 431,

- pour l'aide ménagère personnes handicapées : opération n° 0P38O3399A - compte 651128 - fonction 422,

- pour l'aide ménagère personnes âgées : opération n° 0P37O3014A - compte 65113 - fonction 4238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.